

Avis**Réserve naturelle de l'Îlet-du-Moulin-à-Vent-de-Contrecœur**
(Reconnaissance)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre de l'Environnement a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la municipalité de Contrecœur, municipalité régionale de comté de Lajemmerais, connue et désignée comme étant les lots originaires 484 et 485 du cadastre officiel de la Paroisse de Contrecœur, circonscription foncière de Verchères. Cette propriété possède une superficie 2,304 hectares.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et du développement durable,*
LÉOPOLD GAUDREAU

41978